

---

## Service de Prévention

Judith Guérin, avocate  
aux activités de prévention

Aurélie Lompré, avocate  
aux activités de prévention

---

## Nouvelles dispositions de la police d'assurance 2023-2024 : Cyberrisques

Les cyberrisques sont véritablement d'actualité. Selon la majorité des observateurs, les fraudes technologiques constituent maintenant une part significative des risques auxquels sont exposées les entreprises.

La police émise par le Fonds d'assurance n'est pas conçue pour couvrir les risques de cette nature. Elle produit ses effets en regard des réclamations découlant de fautes commises lors de la prestation d'un service professionnel.

Les dommages résultant des cyberrisques ne sont évidemment pas étrangers à l'exercice de la profession d'avocat. Ils sont cependant intimement liés à la façon dont les entreprises veillent à leur propre sécurité technologique. Au cours du mois de février 2022, [le Fonds d'assurance rappelait d'ailleurs à ses assurés l'importance de souscrire à une police couvrant les cyberrisques](#) auprès du marché privé.

La [police qui est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023](#) a été modifiée afin de tenir compte de l'évolution des technologies, l'émergence de nouveaux risques et du vocabulaire associé à ce type de réclamation.

L'exclusion des cyberrisques se présente maintenant sous la forme suivante :

« **2.04 – EXCLUSIONS** : Le présent contrat ne s'applique pas à une **Réclamation** ou partie d'une **Réclamation** :

[...]

m) découlant de dommages ou de frais occasionnés par :

- i) tout accès illicite à un **Actif informationnel**;
- ii) toute atteinte à l'intégrité, la disponibilité ou au fonctionnement d'un **Actif informationnel**;

- iii) *tout bris de confidentialité, dont toute divulgation illégale de renseignements ou tout accès à des renseignements par une personne non autorisée, peu importe le support sur lequel ils se trouvent;*
- iv) *toute usurpation d'identité, utilisation non autorisée d'identifiant ou tout autre processus frauduleux impliquant l'usage ou l'accès à un **Actif informationnel**;*
- v) *tout acte d'ingénierie sociale;*

*et ce, quelle qu'en soit la cause, dont une cyberattaque. »*

Aux fins de l'exclusion, le *Chapitre I – Définitions* de la police a été modifié afin d'y intégrer les définitions suivantes :

*« **1.15 – ACTIFS INFORMATIONNELS** : Toute technologie de l'information ou de communication, système ou infrastructure informatique, équipement ou périphérique informatique (incluant les équipements mobiles), réseau, système d'exploitation, logiciel, site internet, **Données** et application mobile, qu'ils appartiennent à l'**Assuré** ou à des tiers.*

***1.16 – DONNÉE** : Toute représentation d'une information, peu importe le support où elle se trouve, dont les métadonnées. »*

Les commentaires qui précèdent vous sont présentés de façon générale. L'examen de la recevabilité d'une réclamation dépend essentiellement des allégations contenues dans les actes de procédure.

Dans tous les cas, il est approprié que les avocats souscrivent à une assurance offerte par le marché privé en regard du cyberrisque. La majorité des assureurs a développé des garanties spécifiques à cet égard. Votre courtier d'assurance saura vous conseiller.

Nous vous rappelons, enfin, que vous devez informer vos clients de toute atteinte à la confidentialité des données en raison d'une cyberattaque. Il est également nécessaire que vous en informiez le Bureau du syndic de même que toute autre autorité compétente, selon le cas.

Vous devez également transmettre sans délai au Fonds d'assurance [une déclaration de l'assuré](#), et ce, même en l'absence de réclamation formelle. Cet avis lui permettra d'évaluer si les dommages susceptibles de résulter de ce type d'évènement relèvent de la garantie.

Bref, il faut maintenant considérer que la gestion préventive des cyberrisques est devenue une nécessité pour toute organisation, quelle qu'en soit l'importance.

Enfin, nous terminerons sur cette citation d'Albert Einstein : *« L'homme et sa sécurité doivent constituer la première préoccupation de toute aventure technologique. »*